

## DROITS D'INSCRIPTION ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027

(Sous réserve de validation par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace)

Diplômes Étudiants	DAEU et Formations de 1 <sup>er</sup> cycle (BUT, CPGE, DEUST, Licence, Licence professionnelle)	Master	Doctorat et HDR	Formation d'ingénieur
Étudiant boursier du gouvernement français * (BCS et BGF)	Exonération	Exonération	Exonération	Exonération
Étudiant pupille de la Nation ou pupille de la République	Exonération	Exonération	Exonération	Exonération
Étudiant européen, suisse, membre de l'espace économique européen ou québécois (non boursier)	178 €	255 €	398 €	630 € (Cycle préparatoire intégré : 178€)
Étudiant réfugié ou bénéficiant de la protection subsidiaire **	178 €	255 €	398 €	630 € (Cycle préparatoire intégré : 178€)
Étudiant titulaire d'un titre de séjour portant la mention « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/suisse » **	178 €	255 €	398 €	630 € (Cycle préparatoire intégré : 178€)
Étudiant titulaire d'une carte de résident **	178 €	255 €	398 €	630 € (Cycle préparatoire intégré : 178€)
Étudiant fiscalement domicilié en France depuis au moins 2 ans au 01/01/2026 **	178 €	255 €	398 €	630 € (Cycle préparatoire intégré : 178€)
Élève de CPGE en lycée	178 €			
Étudiant de nationalité extra-communautaire non concerné par les situations précédentes	2902 €	3951 €	398 €	3951 € (Cycle préparatoire intégré : 2902€)



\* Étudiant boursier : exonération sur présentation de l'attestation conditionnelle de bourses délivrée par le CROUS pour l'année universitaire 2026-2027 pour une formation à l'UBS.

À noter : si après étude de votre dossier, le CROUS vous délivre une attestation définitive mentionnant le refus de votre statut de boursier, vous devrez payer les droits d'inscription à l'Université Bretagne Sud.

\*\* Sur présentation de justificatifs, les étudiants de nationalité extra-communautaire relevant de ces situations pourront être déclarés non assujettis aux droits d'inscription fixés conformément au tableau 2 annexé à l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

En application de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018, tous les étudiants français et étrangers en **formation initiale** (classique ou apprentissage) doivent **obligatoirement** s'acquitter de la CVEC auprès du CROUS, **avant de procéder à leur inscription administrative**, en se connectant au site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Le montant de la CVEC est fixé à 105 € pour l'année universitaire 2026-2027.

*Tout étudiant annulant son inscription avant le 15 octobre pourra bénéficier sur demande d'un remboursement des droits d'inscription déduction faite d'un montant forfaitaire de 23€ de frais de gestion. Au-delà du 15 octobre 2026, aucun remboursement ne sera possible.*